

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/151
6 décembre 1999

(99-5353)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

DISTINCTION ENTRE LES MESURES SPS ET LES MESURES OTC

Exposé présenté par le Secrétariat à la réunion extraordinaire du Comité SPS
sur les dispositions en matière de transparence
tenue le 9 novembre 1999



Distinction entre les mesures SPS et les mesures OTC



Article 1:4 de l'Accord SPS:
(Article 1^{er} - Dispositions générales)

“Aucune disposition du présent accord n’affectera les droits que les Membres tiennent de l’Accord sur les obstacles techniques au commerce en ce qui concerne les mesures n’entrant pas dans le champ du présent accord.”

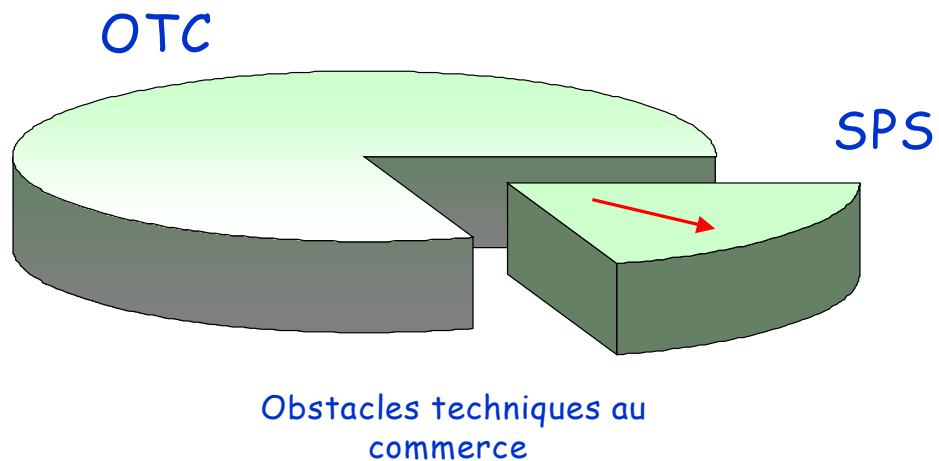


Article 1.5 de l'Accord OTC:
(Article 1^{er} - Dispositions générales)

“Les dispositions du présent accord ne s’appliquent pas aux mesures sanitaires et phytosanitaires telles qu’elles sont définies à l’Annexe A de l’Accord sur l’application des mesures sanitaires et phytosanitaires.”



Janvier 1995
Accords SPS et OTC de l'OMC





Définition d'une mesure SPS




Article 1^{er}, Dispositions générales:

Paragraphe 2


“Aux fins du présent accord, les définitions données à l'Annexe A seront d'application.”

Paragraphe 3

“Les annexes du présent accord font partie intégrante de cet accord.”



pour protéger:	contre:
la vie des personnes et des animaux	les risques découlant des additifs, contaminants, toxines ou organismes pathogènes présents dans les produits alimentaires, les boissons, ou les aliments pour animaux;
la vie des personnes	les maladies véhiculées par des plantes ou des animaux (zoonoses);
la vie des animaux et les végétaux	les parasites, maladies ou organismes pathogènes;
un pays	les dommages causés par l'entrée, l'établissement ou la dissémination de parasites.



Définition d'une mesure SPS (1:4)

<i>Pour protéger:</i>	<i>Contre:</i>
La vie des personnes et des animaux	les risques découlant des additifs, contaminants, toxines ou organismes pathogènes présents dans <u>les produits alimentaires</u> , <u>les boissons</u> , ou <u>les aliments pour animaux</u> ;



**ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE**

G/SPS/N/KOR/64
22 octobre 1999

(99-4597)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

1. **Membre de l'Accord adressant la notification:** RÉPUBLIQUE DE CORÉE
Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2. **Organisme responsable:** Office coréen de contrôle des médicaments et des produits alimentaires
3. **Produits visés (Prière d'indiquer le (les) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant). Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable:** Ail, cédrat, chamnamul, champignon, chou, chou chinois, chwinamul, ciboule, concombre, feuille de chicorée, feuille de périlla, feuille de piment, fraise, kaki, laitue, mandarine, pastèque, piment, poire, pomme, pomme de terre, raisin, riz et thé.



**SÉCURITÉ SANITAIRE DES
PRODUITS ALIMENTAIRES**

- "Ail, ... chou, chou chinois, ...
concombre, ... laitue, ... pastèque, ...
pomme, ... raisin, ... et thé."
- "Modification des limites maximales de
résidus des pesticides ..."



**ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE**

G/SPS/N/COL/1
21 avril 1997

(97-1707)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

NOTIFICATION

- | | |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. | Membre de l'Accord adressant la notification: <u>COLOMBIE</u>
Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés: |
| 2. | Organisme responsable: Conseil national des normes et de la qualité |
| 3. | Produits visés (numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Ustensiles avec revêtement anti-adhésif |
| 4. | Intitulé et nombre de pages du texte notifié: Projet de demande d'application obligatoire en ce qui concerne les prescriptions relatives au revêtement et au support, à la teneur en plomb et en cadmium, à l'adhérence de la peinture et de l'anti-adhésif au support, à la résistance du manche, des poignées et des éléments de fixation, à la capacité nominale et à la température des manches, des poignées et des boutons de couvercle (Norme technique colombienne 2169 - Articles à usage domestique. Ustensiles avec revêtement anti-adhésif, pour la cuisine, la friture et la cuisson au four) (quatrième mise à jour) - 31 pages |



SÉCURITÉ SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES

- "Ustensiles avec revêtement anti-adhésif"
- "... teneur en plomb et en cadmium ...
adhérence de la peinture ... température ..."



**ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE**

G/SPS/N/LVA/28
19 août 1999

(99-3495)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

1. **Membre de l'Accord adressant la notification:** RÉPUBLIQUE DE LETTONIE
Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2. **Organisme responsable:** Ministère de l'agriculture
3. **Produits visés (Prière d'indiquer le (les) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant). Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable:** Lait cru



**SÉCURITÉ SANITAIRE DES
PRODUITS ALIMENTAIRES**

- " Lait cru "
- "Exigences qualitatives applicables au lait cru destiné à la transformation (10 pages)"



**ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE**

G/SPS/N/NZL/49
6 octobre 1999

(99-4171)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

- | | |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. | Membre de l'Accord adressant la notification: <u>NOUVELLE-ZELANDE</u>
Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés: |
| 2. | Organisme responsable: Office australo-néozélandais de l'alimentation (ANZFA) |
| 3. | Produits visés (Prière d'indiquer le (les) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant). Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable:
Vitamines et minéraux dans les produits alimentaires à usage général |



**SÉCURITÉ SANITAIRE DES
PRODUITS ALIMENTAIRES**

- "Vitamines et minéraux dans les produits alimentaires à usage général"
- "Proposition d'harmonisation entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande de la réglementation autorisant l'adjonction volontaire de vitamines et de minéraux"



Définition d'une mesure SPS (2:4)

protéger:

la vie des
personnes

contre:

les maladies véhiculées par des
plantes ou des animaux
(zoonoses);



**ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE**

G/SPS/N/JPN/46
30 juillet 1999

(99-3225)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

1. **Membre de l'Accord adressant la notification:** JAPON
Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2. **Organisme responsable:** Ministère de la santé et de la prévoyance sociale; Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche
3. **Produits visés (prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC, les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant). Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable:** Primates autres que de l'espèce humaine. Tous les pays exportant des primates autres que de l'espèce humaine vers le Japon.



**PROTÉGER LA VIE DES PERSONNES
CONTRE LES MALADIES VÉHICULÉES
PAR DES PLANTES OU DES ANIMAUX**

- "Primates autres que de l'espèce humaine. Tous les pays exportant des primates autres que de l'espèce humaine vers le Japon"
- "... prévenir l'introduction au Japon ... infectés par le virus d'Ebola ou par le virus de Marburg"



**ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE**

G/SPS/N/EEC/72
16 avril 1999

(99-1523)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

1. **Membre de l'Accord adressant la notification:** COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2. **Organisme responsable:** Commission européenne – Direction générale de l'agriculture et du développement rural
3. **Produits visés (Prière d'indiquer le (les) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant). Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable:**
 1. Animaux vivants des espèces bovine (01.02) et ovine ou caprine (01.04)
 2. Embryons et ovules de bovins
 3. Sperme, embryons et ovules d'ovins et de caprins
 4. Produits d'origine bovine, ovine ou caprine
 5. Produits de la pêche destinés à la consommation humaine et contenant de la gélatine ou des graisses animales fondues
 6. Ovoproduits destinés à la consommation humaine et contenant de la gélatine ou des graisses animales fondues
 7. Escargots ou cuisses de grenouilles destinés à la consommation humaine et contenant de la gélatine ou des graisses animales fondues
 8. Aliments pour animaux de compagnie



**PROTÉGER LA VIE DES PERSONNES
CONTRE LES MALADIES VÉHICULÉES
PAR DES PLANTES OU DES ANIMAUX**

- " Animaux vivants des espèces bovine ... et ovine ou caprine ... "
- "... les règles de prévention et de lutte contre certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles"



Définition d'une mesure SPS (3:4)

protéger:

la vie des animaux et
les végétaux

contre:

les parasites, maladies ou
organismes pathogènes;



**ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE**

G/SPS/N/SGP/5
4 juin 1999

(99-2257)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION DE MESURES D'URGENCE

1. **Membre de l'Accord adressant la notification:** SINGAPOUR
Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2. **Organisme responsable:** Département des productions primaires, Ministère du développement national
3. **Produits visés (prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC, les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant). Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable:** Chevaux de course, de polo et pour autres sports équestres



**PROTÉGER
... LA SANTÉ DES ANIMAUX**

- "Chevaux de course, de polo et pour autres sports équestres"
- "... chaque cheval importé [doit être] accompagné d'un passeport équin ou d'un document équivalent, ... la non-contamination par le virus Hendra, par le virus Nipah, qui est proche du virus Hendra, et par la peste équine, et ..."



**ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE**

G/SPS/N/CHL/36
29 juin 1999

(99-2693)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

NOTIFICATION

1. **Membre de l'Accord adressant la notification:** CHILI
Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2. **Organisme responsable:** Service de l'agriculture et de l'élevage
3. **Produits visés (prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC, les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant). Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable:** Plantes et boutures des espèces *Dracaena*, *Yucca* et *Strelitzia*. Tous les pays susceptibles d'exporter des végétaux de ces espèces vers le Chili



PRÉSERVER LES VÉGÉTAUX

- "Plantes et boutures des espèces *Dracaena*, *Yucca* et *Strelitzia* ..."
- "dépistage de l'organisme de quarantaine *Opongona sacchari* dans les importations des végétaux en question"



Définition d'une mesure SPS (4:4)

protéger:

un pays

contre:

les dommages causés par l'entrée, l'établissement ou la dissémination des parasites



pour protéger:

la vie des personnes et des animaux

la vie des personnes

la vie des animaux et les végétaux

un pays

contre:

les risques découlant des additifs, contaminants, toxines ou organismes pathogènes présents dans les produits alimentaires, les boissons, ou les aliments pour animaux;

les maladies véhiculées par des plantes ou des animaux (zoonoses);

les parasites, maladies ou organismes pathogènes;

les dommages causés par l'entrée, l'établissement ou la dissémination de parasites.



qualité / composition / alimentation

protection de l'environnement

protection des animaux

étiquetage

OGM
